

**TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UN ENFANT MINEUR**

-----  
**RENSEIGNEMENTS ET PIECES A FOURNIR**

Les documents délivrés par les autorités étrangères devront être, le cas échéant, légalisés (ou revêtus de l'apostille) et accompagnés d'une traduction. Celle-ci précisera, si besoin est, les diverses traductions possibles des noms et prénoms.

- demande de transcription complétée
- copie de l'acte de naissance (original délivré par la Mairie de Monaco)
- preuve de la nationalité française de l'un des parents ou, à défaut, de l'enfant
  - preuve de la nationalité française de l'un des parents, selon sa situation :
    - certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France
    - carte nationale d'identité en cours de validité
    - copie ou extrait d'acte de naissance ou livret de famille portant une mention relative à la nationalité
    - ampliation du décret de naturalisation
    - copie de la déclaration de nationalité enregistrée
  - à défaut, preuve de la nationalité française de l'enfant, selon sa situation :
    - certificat de nationalité française
    - autres
- copie de l'acte de mariage des parents
- copie de l'acte de reconnaissance paternelle
- copie de l'acte de reconnaissance maternelle
- copie de l'acte de reconnaissance conjointe
- livret de famille du/des parents
- copie intégrale des actes de naissance des parents (\*)
- le cas échéant, [déclaration conjointe de changement de nom](#)
- autres
  - 
  - 
  -

**AVERTISSEMENT : APRES EXAMEN DES PIECES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS PEUVENT VOUS ETRE RECLAMES.**

(\*) Pour le parent étranger, possibilité de produire un extrait, éventuellement plurilingue.

Les dossiers complets doivent être envoyés au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Service central de l'état civil, Bureau des Transcriptions EUROPE, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9. (joignez une enveloppe à votre adresse, affranchie avec un timbre français)